

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	an Sénégal et autres Etats			
	de la CEDEAO	15.000 f 31.000 f	-	-
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre			
	R.C.A. Gabon, Maroc.			
	Algérie, Tunisie.	-	20.000 f	40.000 f
	Etranger : Autres Pays	-	23.000 f	46.000 f
	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700 f
	Par la poste	Majoration de 130 f par		numéro
	Journal légalisé	900 f	Par la poste	
		-		
	</			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005

24 octobre	Décret n° 2005-1028 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	44
24 octobre	Décret n° 2005-1034 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	44
24 octobre	Décret n° 2005-1035 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	45
24 octobre	Décret n° 2005-1041 portant maintien en activité d'un inspecteur général d'Etat	45
25 octobre	Arrêté présidentiel n° 5896 portant nomination d'un conseiller technique à la Présidence de la République	45
25 octobre	Arrêté présidentiel n° 5900 portant nomination d'un Chargé de Mission, Attaché de Cabinet du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République	45
25 octobre	Arrêté présidentiel n° 5901 portant nomination d'un Chargé de Mission, Chef de Cabinet du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République	45

PRIMATURE

2005

24 octobre	Arrêté primatorial n° 5877 PM-SGG-SAGE-BGRH portant nomination d'un conseiller technique à la Primature	46
------------	---	----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

2005

24 octobre	Décret n° 2005-1029 portant octroi du statut de réfugié à M. Isaka Gaye de nationalité libérienne	46
24 octobre	Décret n° 2005-1030 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Jah Omu de nationalité libérienne	46
24 octobre	Décret n° 2005-1031 portant octroi du statut de réfugié à Mme Ogayonne Sophie Renée de nationalité centrafricaine	46
24 octobre	Décret n° 2005-1032 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Mwigira Francine de nationalité rwandaise	46
24 octobre	Décret n° 2005-1033 portant octroi du statut de réfugié à M. Koyagazomo Joachim de nationalité centrafricaine	46
24 octobre	Décret n° 2005-1044 portant octroi du statut de réfugié à M. Basuru Gaye de nationalité libérienne	47
24 octobre	Décret n° 2005-1045 portant octroi du statut de réfugié à M. Sebleh Joseph Senayar de nationalité libérienne	47
24 octobre	Décret n° 2005-1046 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Autridge Edith Amos de nationalité libérienne	47
24 octobre	Décret n° 2005-1047 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Fatou Taye de nationalité libérienne	47
24 octobre	Décret n° 2005-1048 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Gee Grace de nationalité libérienne	47

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2005

25 octobre	Arrêté ministériel n° 5924 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Mohamed Kane	47
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5925 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Talla Sow	48
17 octobre	Décision ministérielle n° 5693 MEF-DAGE-PER accordant un reliquat de congé administratif de 29 jours à M. Ndiarra Faye, Mle de solde 612374-G chauffeur non fonctionnaire	48
18 octobre	Décision ministérielle n° 5731 MEF-DGCPT-DCP-BR portant nomination du gérant des Fonds d'Avances de l'Armée de l'Air	48
20 octobre	Décision ministérielle n° 5763 MEF-AT-CPEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Niombato (MEC NIOM)	48

MINISTERE DE LA JUSTICE

2005

25 octobre	Arrêté ministériel n° 5902 portant désignation de juges de l'application des peines	49
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5931 MJ-DAP-D.PERS portant traduction devant un conseil d'enquête d'un membre de l'Administration pénitentiaire	49

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2005

25 octobre	Arrêté ministériel n° 5929 MFA-DIR-CEL portant nomination d'un membre du Cabinet du Ministre des Forces armées	49
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5930 MFA-DIR-CEL portant nomination d'un membre du Cabinet (Conseiller technique) du Ministre des Forces armées	49
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5934 MFA-DIR-CEL portant nomination d'un membre du Cabinet (Conseiller technique) du Ministre des Forces armées	50
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5936 MFA-DIR-CEL portant ouverture du concours d'admission à l'Ecole de Gendarmerie en qualité d'élèves gendarmes session 2006	50
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5946 MFA-DPMM-EFF portant nomination d'officiers de la Gendarmerie nationale à des emplois militaires	51
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5947 MFA-DPMM portant radiation des cadres de l'Armée d'un sous-officier de carrière de la Gendarmerie nationale	51
25 octobre	Décision ministérielle n° 5937 MFA-DIR-CEL rectificative fixant l'échelonnement de la solde allouée aux élèves de l'Ecole Militaire de Santé ayant réussi aux examens universitaires de l'année 2003-2004 (session juillet)	51

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2005

20 octobre	Arrêté ministériel n° 5830 MINT-DGSN-DP-SP portant nomination de personnels cadres des Forces de Police	52
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5895 MINT-DGSN-DP-BEG rapportant l'arrêté n° 7673 MINT-DGSN-DP-DAP du 20 septembre 2004 portant réintégration d'un membre des Forces de Police	53
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5907 MINT-DGSN-DP-BEG constatant radiation des cadres sans suspension des droits à pension d'un membre des Forces de Police	53
25 octobre	Arrêté ministériel n° 5908 MINT-DGSN-DP-BEG constatant radiation des cadres sans suspension des droits à pension d'un membre des Forces de Police	53

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

2005

20 octobre	Arrêté ministériel n° 5809 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « EUREKA VOYAGES », sise aux Parcelles assainies U8 n° 218 à Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	53
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5810 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « GIE Darmanco Voyages », sise au 16, rue Laperrine (Avenue Lamine Guèye) Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	53
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5811 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « NIWA TRAVEL SENEGAL », sise à l'Embarcadère de Dakar-Gorée, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	54
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5812 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « ALCO VOYAGES », sise à plein Sud 1, Saly - Mbour, villa n° 416 une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	54
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5813 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « TO CLUB SORONG », sise à la Somone Canda - Mbour, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	54
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5814 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « JET CAP SKIRRING SARL », sise à Kabrousse Mossor, BP 83 Oussouye, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	54
20 octobre	Arrêté ministériel n° 5815 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « UNIVERSAL VOYAGES », sise aux Parcelles assainies Unité 19, à Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques	55

2005

- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5816 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « Happy Island », sise au 7 Centre commercial n° 2 Saly Portudal, BP 374 à Mbour, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques ... 55
- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5817 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « FOUTA VOYAGES », sise à Saly Portudal, à Mbour, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques 55
- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5818 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « Harlem Travel Tours », sise à la Sicap Baobab, villa n° 805, Dakar une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques 55
- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5819 MTTA-DRC-DAV accordant à l'Agence « CATHY TRAVELS », sise au 30, rue Victor Hugo, Dakar une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques 56

MINISTERE DU COMMERCE

2005

- 25 octobre Arrêté ministériel n° 5915 MCOM-IAAF portant prorogation d'une succursale de société étrangère 56

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

2005

- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5822 MFPTEOP-DFP -B12 portant promotion de fonctionnaires 56
- 20 octobre Décision ministérielle n° 5694 MFPTEOP-DFP-B5 portant engagement et affectation d'un agent d'administration 59

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI, DE L'HABITAT
ET DE LA CONSTRUCTION

2005

- 20 octobre Décision ministérielle n° 5692 MPBHC-SAGE-BP accordant un congé administratif à un agent non fonctionnaire 59

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

2005

- 25 octobre Arrêté ministériel n° 5932 MIA-SAGE-PERS portant délégation de signature au Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat 59

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

2005

- 25 octobre Arrêté ministériel n° 5903 MEPN-DPN portant nomination dans le corps des ingénieurs des travaux des parcs nationaux 59
- 25 octobre Arrêté ministériel n° 5904 MEPN-DPN portant nomination dans le corps des agents techniques des parcs nationaux 60
- 25 octobre Arrêté ministériel n° 5905 MEPN-DPN portant nomination dans le corps des gardes des parcs nationaux 61

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2005

- 24 octobre Arrêté ministériel n° 5854 portant nomination du Conseiller technique n° 1 du Ministre de la Recherche scientifique 62
- 24 octobre Arrêté ministériel n° 5855 portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre de la Recherche scientifique 62

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2005

- 20 octobre Arrêté ministériel n° 5823 METFP-DC portant nomination du Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle 62

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 62

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET n° 2005-1028 du 24 octobre 2005
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005, mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article Premier : Est nommé au grade de Commandeur M. Ousmane Issoufou Oubandawaki Directeur général de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, né le 5 septembre 1948 à Konni (Niger).

Art. 2. : le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre du Tourisme et des Transports aériens et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-1034 du 24 octobre 2005
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005, mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article Premier : Est nommé au grade de Commandeur M. Michel Woronoff Président honoraire de l'université de Franche-Comté, Professeur émérite à la Faculté des Lettres, né le 20 novembre 1934 à Paris 14^e (France).

Art. 2. : le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-1035 du 24 octobre 2005
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005, mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECRETE :

Article Premier : Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Henri Stéphane Knoppik porte drapeau des rescapés du camp 113 comptable né le 24 octobre 1932 à Homécourt (Meurthe et Moselle) ;

Pierre Jean Claude Guerin sous-officier de carrière garde républicaine né le 28 octobre 1929 à Amiens.

Art. 2. : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-1041 en date du 24 octobre
2005 portant maintien en activité
d'un inspecteur général d'Etat.**

Article premier. - En application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 87-18 du 3 août 1987, M. Ousmane Traoré, inspecteur général d'Etat de 1re classe, 3e échelon, Mle de solde 045618-L est maintenu en activité jusqu'à l'âge de 65 ans.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**ARRETE PRESIDENTIEL n° 5896 en date du 25
octobre 2005 portant nomination d'un conseiller
technique à la Présidence de la République.**

Article premier. - M. Youssoupha Diallo, Mle de solde 505493-L, inspecteur de la Coopération est nommé Conseiller technique à la Présidence de la République.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE PRESIDENTIEL n° 5900 en date du 25
octobre 2005 portant nomination d'un Chargé de
Mission, Attaché de Cabinet du Ministre d'Etat,
Directeur de Cabinet du Président de la
République.**

Article premier. - M. Manga Ndour est nommé Chargé de Mission, Attaché de Cabinet du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE PRESIDENTIEL n° 5901 en date du 25
octobre 2005 portant nomination d'un Chargé de
Mission, Chef de Cabinet du Ministre d'Etat,
Directeur de Cabinet du Président de la République.**

Article premier. - M. Mamadou Lamine Touré est nommé Chargé de Mission, Chef de Cabinet du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 5877PM-SGG-SAGE-BGRH en date du 24 octobre 2005 portant nomination d'un conseiller technique à la Primature

Article premier. - M. Abou Mamadou Touré, Mle de solde 360112-E Docteur vétérinaire, est nommé Conseiller technique à la Primature.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DECRET n° 2005-1029 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M. Isaka Gaye, de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Isaka Gaye né le 9 octobre 1974 à Monrovia (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1030 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{me} Jah Omu de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{me} Jah Omu née le 9 juillet 1977 à Monrovia (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1031 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{me} Ogayonne Sophie Rennée de nationalité centrafricaine

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{me} Ogayonne Sophie Rennée née le 3 mai 1977 à Bangui (Centrafrique).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1032 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{lle} Mwigira Francine de nationalité rwandaise.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{lle} Mwigira Francine née le 8 décembre 1979 à Kigembé (Rwanda).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1033 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M. Koyagazomo Joachim de nationalité centrafricaine

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Koyagazomo Joachim né en 1955 à Satema (République centrafricaine).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1044 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M. Basuru Gaye de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Basuru Gaye né le 10 mai 1973 à Monrovia (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1045 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M. Sebleh Joseph Senayar de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Sebleh Joseph Senayar né le 20 mai 1942 à Grand Gedeh (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1046 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{me} Autridge Edith Amos de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{me} Autridge Edith Amos née le 19 mai 1969 à Grand Bassa County (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1047 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{me} Fatou Taye de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{me} Fatou Taye née le 22 novembre 1956 à Montserrado County (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-1048 en date du 24 octobre 2005 portant octroi du statut de réfugié à M^{me} Gée Grace de nationalité libérienne.

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M^{me} Gée Grace née le 18 juin 1972 à Nimba (Libéria).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 5924 MEF-DMC en date du 25 octobre 2005 portant agrément au change manuel de M. Mohamed Kâne.

Article premier. - M. Mohamed Kâne est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 257 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Mohamed Kâne est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - l'exercice de cet agrément par M. Mohamed Kâne est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5925 MEF-DMC
*en date du 25 octobre 2005 portant agrément
au change manuel de M. Talla Sow.*

Article premier. - M. Talla Sow. est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 251 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Talla Sow est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - l'exercice de cet agrément par M. Talla Sow est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 5693 MEF-DAGE-
PER *en date du 17 octobre 2005 accordant un
reliquat de congé administratif de 29 jours à M.
Ndiarra Faye Mle de solde 612374-G chauffeur
non fonctionnaire.*

Article premier. - Un reliquat de congé administratif de 29 jours (déduction faite de 4 jours de permission d'absence) est accordé à M. Ndiarra Faye Mle de solde 612374-G chauffeur non fonctionnaire en service à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment, pour ses services effectués du 8 septembre 2004 au 17 octobre 2005, date présumée de son départ.

L'allocation de congé sera calculée à 1/12e des sommes perçues pour la période du 8 septembre 2004 au 17 octobre 2005, date présumée de son départ.

Art. 2. - A l'expiration de son congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation. Les dates de départ et de reprise de service devront obligatoirement être communiquées à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment et à la Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères.

Art. 3. - La présente décision prendra effet à la diligence du Chef de service.

DECISION MINISTERIELLE n° 5731 MEF-DGCPT-
DCP-BR *en date du 18 octobre 2005 portant
nomination du Gérant des Fonds d'Avances de
l'Armée de l'Air.*

Article premier. - Ajudant-major Saliou Fall, Mle CCAP n° 69087-D est nommé Gérant des Fonds d'Avances institués à l'Armée de l'Air.

Art. 2. - Adjudant-major Saliou Fall percevra pour compter de la date de signature de la présente décision l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

DECISION MINISTERIELLE n° 5763 MEF-AT-CPEC
*en date du 20 octobre 2005 portant agrément de
la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Niombato
(MEC NIOM).*

Article premier. - Pour compter de la date de signature de la présente décision, la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Niombato est agréée sous le n° FK 2-05-00428.

Art. 2. - Le Coordonnateur national de la Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 5902 en date du 25 octobre 2005 portant désignation de juges de l'application des peines.

Article premier. - M. Ngane Ndour, Juge d'Instruction au Tribunal régional de Diourbel, est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Juge de l'Application des Peines.

Art. 2. - M Mbaye Sylla, Président du Tribunal départemental de Mbacké, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de la fonction de Juge de l'Application des Peines.

Art. 3. - Le Président de la juridiction régionale désignera, pour chaque établissement pénitentiaire du ressort, le juge de l'application des peines chargé du traitement judiciaire de la peine.

ARRERE MINISTERIEL n° 5931 MJ-DAP-D.PERS en date du 25 octobre 2005 portant traduction devant un conseil d'enquête d'un membre de l'Administration pénitentiaire.

Article premier. - Pour compter du lendemain de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé, le gardien de prison Abdallah Dème, Mle de solde n° 388163-E, en service à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda, est traduit devant un conseil d'enquête.

Art. 2. - Pour compter de la même date, l'intéressé est mis à la disposition du rapporteur du conseil d'enquête pour répondre à toutes les questions qui lui seront posées dans le cadre de l'enquête.

Il doit élire domicile dans les locaux de la Maison d'Arrêt de Rebeuss à Dakar.

Art. 3. - Le gardien de prison Abdallah Dème est déféré devant un conseil d'enquête composé comme suit :

Président :

Contrôleur Babacar Diouf, Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction du Pavillon spécial ;

Rapporteur :

Agent administratif Khadidiatou Ndiouck Faye, en service à la Maison d'Arrêt de Rebeuss à Dakar.

Membres :

B.C./G.P. Mansour Sène, en service à la D.A.P./D Matériel ;

B.C./G.P. Thierno Wade, en service à la M.A.C. de Hann ;

G/P. Ibrahima Mara, en service au C.P. de Liberté VI.

Art. 4. - Le conseil qui se réunira à Dakar sur convocation de son président, aura à répondre aux questions suivantes et en motivant ses réponses :

1^{re} question : Est-il établi que le gardien de prison Abdallah Dème s'est irrégulièrement absenté de son service pendant sept jours ?

2^e question : L'intéressé est-il un habitué des faits ?

3^e question : La conduite de l'intéressé mérite-elle le prononcé de l'une des sanctions prévues à l'article 18 de la loi n° 72-23 du 19 avril 1972 modifiée ?

4^e question : Dans l'affirmative laquelle ?

Art. 5. - Le gardien de prison Abdallah Dème est invité à se tenir à la disposition du rapporteur du conseil d'enquête devant lequel il est déféré et à répondre à toutes les questions qui lui seront posées dans le cadre de l'enquête.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

ARRETE MINISTERIEL n° 5929 MFA-DIR-CEL en date du 25 octobre 2005 portant nomination d'un membre du Cabinet du Ministre des Forces armées.

Article unique. - Le colonel Anwar Boutella est pour compter du 25 juillet 2005 nommé Conseiller technique du Ministre des Forces armées, en remplacement du colonel Danny Laude-Bazin, rapatrié pour fin de séjour.

ARRETE MINISTERIEL n° 5930 MFA-DIR-CEL en date du 25 octobre 2005 portant nomination d'un membre du Cabinet (Conseiller technique) du Ministre des Forces armées.

Article premier. - Est nommé au Cabinet du Ministre des Forces armées, en qualité de Conseiller technique, la personne dont le nom suit :

capitaine de vaisseau Ousseynou Kombo (Chef de Cabinet Militaire), Mle de solde 069162-E en remplacement du colonel Aboubakrine Dièye, en mission à l'étranger.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} février 2005.

ARRETE MINISTERIEL n° 5934 MFA-DIR-CEL en date du 25 octobre 2005 portant nomination d'un membre du Cabinet (Conseiller technique) du Ministre des Forces armées.

Article premier. - Est nommé au Cabinet du Ministre des Forces armées, en qualité de Conseiller technique, la personne dont le nom suit :

lieutenant de vaisseau Michel Diouf (Aide de camp), Mle de solde 412143-E en remplacement du capitaine Papa Loum, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} juillet 2005.

ARRETE MINISTERIEL n° 5936 MFA-DIR-CEL en date du 25 octobre 2005 portant ouverture du concours d'admission à l'Ecole de Gendarmerie en qualité d'élèves gendarmes session 2006.

Article premier. - Le concours d'admission dans la Gendarmerie nationale en qualité d'élèves gendarmes au titre de l'année 2006, aura lieu au cours du mois de décembre 2005 au centre de sélection de la Gendarmerie nationale. Le dépôt des candidatures s'effectuera auprès des commandants de brigade dès parution du présent arrêté.

Art. 2. - Le concours est ouvert aux :

- militaires libérés, ayant accompli la durée légale du service militaire ;

- militaires accomplissant la durée légale du service militaire à six mois de la date de libération ;

- militaires servant au-delà de la durée légale du service militaire.

Art. 3. - Pour être autorisé à concourir, les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité sénégalaise ;

- être âgé de moins de trente ans à la date du 31 octobre 2005 ;

- posséder au minimum le certificat d'études primaires ou une attestation justifiant un niveau d'instruction supérieure ;

- avoir effectivement accompli la durée légale du service militaire ou être en activité de service et dans les six mois précédant la date de libération ;

- être reconnu médicalement et physiquement apte par le Médecin Chef de la Gendarmerie ;

- avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la Gendarmerie nationale apportant la preuve de leur bonne réputation et de leur bonne conduite, tant dans la vie civile que sous les drapeaux ;

- ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité.

En outre, l'admission ne devient définitive qu'après une visite médicale d'incorporation subie par tous les candidats à leur arrivée à l'Ecole de Gendarmerie.

Art. 4. - Les dossiers déposés par les militaires libérés au niveau des brigades de gendarmerie sont composés comme suit :

- la demande manuscrite du candidat ;

- un extrait d'acte de naissance ou jugement en tenant lieu ou la copie certifiée conforme par le commandant de brigade de la carte nationale d'identité ;

- un copie certifiée du diplôme constatant le niveau d'instruction du candidat ;

- un copie certifiée conforme du certificat de bonne conduite sous les drapeaux ou attestation en tenant lieu.

Art. 5. - les dossiers des candidats sous les drapeaux (militaires des Armées, gendarmes-auxiliaires, sapeurs-pompier) sont établis par les chefs de corps des intéressés. Ils sont ensuite transmis à l'Etat-major du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale qui les fait compléter par les commandants de brigade du lieu de résidence.

Ces dossiers comprennent :

- la demande manuscrite ;

- un extrait de naissance ou jugement en tenant lieu ou la copie certifiée conforme par le commandant de brigade de la carte nationale d'identité ;

- un copie certifiée du diplôme constatant le niveau d'instruction du candidat ;

- un état signalétique et des services ;

- un relevé de notes ;

- un relevé de punitions ;

- un certificat de visite médicale de moins de trois mois.

Art. 6. - Les dossiers complets et conformes, établis par les commandants de brigade, doivent parvenir à l'Etat-major du haut Commandement de la Gendarmerie nationale (Division Personnels-Administration- Bureau Recrutement) le 30 novembre 2005 au plus tard.

Tout dossier non conforme ou reçu après cette date ne sera pas pris en considération.

Les candidats autorisés à concourir, seront avisés individuellement par convocation.

Art. 7. - Tous les candidats dont la demande a été agréée, sont soumis à des tests de présélection destinés à vérifier leur niveau d'instruction.

Ceux d'entre eux qui auront réussi à ces tests de présélection sont soumis à des tests de sélection.

Les candidats munis de leur convocation et de leur carte d'identité se présenteront à leurs frais au centre de sélection mentionné sur la convocation.

En principe, la présélection et la sélection, dont l'organisation incombe au haut Commandement de la Gendarmerie nationale (Division Personnels-Administration), ont lieu à l'Ecole de Gendarmerie. Elles peuvent être toutefois organisées ailleurs, et notamment dans les chefs lieux de région.

Art. 8. - Les candidats admis se présentent à leurs frais à l'Ecole de Gendarmerie aux heures et jours fixés par l'avis de convocation.

Ceux qui ne se présentent pas dans un délai de huit jours, après la date fixée, sont éliminés.

Art. 9. - Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5946 MFA-DPMM-EFF
en date du 25 octobre 2005 portant nomination d'officiers de la Gendarmerie nationale à des emplois militaires.

Article premier. - Les officiers de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent sont nommés aux emplois militaires ci-après, pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Art. 2. - Le capitaine Ousmane Ndior, précédemment Commandant du Groupe d'Escadrons de Protection par intérim, est nommé Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiès, en remplacement du capitaine Mamadou Moustapha Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - Le capitaine Djiby Tine, précédemment Commandant de l'Escadron monté, est nommé Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Louga, en remplacement du capitaine Cheikh Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - Le capitaine El-Haji Malick Diallo, précédemment Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Tambacounda, est nommé Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Kolda, en remplacement du capitaine Alioune Dieng appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. - Le capitaine Adama Guèye, précédemment en service à l'Inspection technique de l'enseignement militaire supérieur et de la formation, est nommé Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Tambacounda, en remplacement du capitaine El-Hadji Malick Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. - Le Haut-Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5947 MFA-DPMM
en date du 25 octobre 2005 portant radiation des cadres de l'Armée d'un sous-officier de carrière de la Gendarmerie nationale.

Article premier. - Le maréchal des logis chef Aliou Sy Mle 1408 de la Gendarmerie nationale, traduit devant un conseil d'enquête en sa séance du 2 juin 2005, en vue de sa radiation des cadres de la Gendarmerie nationale pour le motif « Fautes tendant à soustraire leur auteur à ses obligations militaires », est radié des cadres de l'Armée.

Art. 2. - Le sous-officier susnommé est versé dans les réserves comme soldat.

Art. 3. - Incorporé le 31 janvier 1975 et réunissant plus de vingt cinq ans de services effectifs, l'intéressé peut prétendre à l'octroi d'une pension d'ancienneté.

Art. 4. - Le Haut-Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 5937 MFA-DIRCEI
en date du 25 octobre 2005 rectificative fixant l'échelonnement de la solde allouée aux élèves de l'Ecole Militaire de Santé ayant réussi aux examens universitaires de l'année 2003-2004 (session juillet).

Article premier. - L'article premier de la décision ministérielle n° 8595-MFA-DIRCEI, du 19 octobre 2004, fixant l'échelonnement de la solde allouée aux élèves de l'Ecole Militaire de Santé ayant réussi aux examens universitaires de l'année 2002-2003 (session d'octobre) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article premier nouveau : Les élèves de l'Ecole Militaire de Santé dont les noms suivent, reçus aux examens de l'année universitaire 2003-2004 (session juillet) et totalisant plus de 24 mois de services effectifs, perçoivent pour compter des dates ci-après, la solde correspondant à celle des grades, échelles et échelons ci-dessous :

Pour compter du 1^{er} août 2004

Pour le grade de caporal-chef, échelle 2, échelon 1

Khady Gaye	matricule	01.02.02.749
------------	-----------	--------------

Pour le grade de sergent, échelle 3, échelon 1

Mor Ngom	matricule	02.01.03.093
----------	-----------	--------------

Biram Ndiaye	matricule	01.01.03.105
--------------	-----------	--------------

Ciré Ndiaye	matricule	10.01.03.100
-------------	-----------	--------------

Aminata Diack	matricule	01.01.03.106
---------------	-----------	--------------

Amadou Thiam	matricule	10.01.03.101
--------------	-----------	--------------

Ibrahima Badji	matricule	10.01.03.095
----------------	-----------	--------------

Pour le grade de sergent-chef, échelle 3, échelon 1

Aliou Amadou Dia	matricule	07.99.02.925
------------------	-----------	--------------

Amadou Dieng	matricule	09.99.02.928
--------------	-----------	--------------

Moustapha Diallo	matricule	10.99.02.931
------------------	-----------	--------------

Djibril Marie Bâ	matricule	04.99.02.932
------------------	-----------	--------------

Mohamed Ch. Mboup	matricule	01.99.02.936
-------------------	-----------	--------------

Thierno B. Diallo	matricule	05.99.02.937
-------------------	-----------	--------------

Pour le grade d'aspirant, échelle 3, échelon 1

Yankhoba Ndoye	matricule	01.98.02.635
----------------	-----------	--------------

Gora Lô	matricule	09.98.02.632
---------	-----------	--------------

Mame Nd. Ndiaye	matricule	04.98.02.637
-----------------	-----------	--------------

Mame Diarra Faye	matricule	01.98.02.636
------------------	-----------	--------------

Art. 2. - Le Chef d'Etat-Major général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 5830 MINT-DGSN-DP
SP en date du 20 octobre 2005 portant nomination de personnels cadres des Forces de Police.

Article premier. - Les personnels cadres des Forces de Police, sortants de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente, dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

El Hadji Malick Mbengue, commissaire de police, Mle de solde 383676-G, est nommé Chef d'Arrondissement de Ndorong à Kaolack ;

Djibril Camara, commissaire de police, Mle de solde 600868-D, est nommé Chef d'Arrondissement de Sor à Saint-Louis ;

Abdoul Aziz Sarr, commissaire de police, Mle de solde 606832-E, est nommé Chef d'Arrondissement du Point-E à Dakar ;

Ndiarra Sène, commissaire de police, Mle de solde 614309-C, est affecté à la Direction de la Sécurité publique ;

Mame Mbéry Ndiaye, commissaire de police, Mle de solde 614310-C, est affecté à la Direction de la Surveillance du Territoire ;

Abdoulaye Bâ, commissaire de police, Mle de solde 614311-F, est affecté à la Direction de la Surveillance du Territoire ;

Ousmane Diédhiou, commissaire de police, Mle de solde 614312-E, est affecté à la Direction de la Police Judiciaire ;

Masserigne Faye, officier de paix supérieur, Mle de solde 501438-C, est affecté à la Brigade d'Intervention polyvalente ;

Ndiaga Diop, officier de paix supérieur, Mle de solde 517205-C, est affecté à l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente en qualité de Chef de la Division des Services en remplacement du commandant Alioune Diène en instance de départ en mission.

Art. 2. - les frais de transport et de déplacement pouvant résulter de ce changement de résidence, sont à la charge du budget général de l'Etat.

ARRETE MINISTERIEL n° 5895 MINT-DGSN-DP-BEG en date du 25 octobre 2005 rapportant l'arrêté n° 7673-MINT-DGSN DP-DAP du 20 septembre 2004 portant réintégration d'un membre des Forces de Police.

Article premier. - Sont nulles et de nuls effets, les dispositions de l'arrêté n° 7673-DGSN-DP-DAP du 20 septembre 2004 portant réintégration du brigadier des gardiens de la paix Ibrahima Faye, Mle collet 6868/16, CCAP 384835/K, précédemment en service à la Direction du Budget et des Matériels.

Art. 2. - Pour compter du 15 septembre 2004, date à laquelle il devait reprendre service, il est constaté sa démission.

Art. 3. - Les sommes indûment perçues feront l'objet d'un ordre de recettes.

ARRETE MINISTERIEL n° 5907 MINT-DGSN-DP-BEG en date du 25 octobre 2005 rapportant l'arrêté ministériel constatant radiation des cadres sans suspension des droits à pension d'un membre des Forces de Police.

Article premier. - pour compter du 17 septembre 2004, date d'abandon de son poste, il est constaté la radiation des cadres sans suspension des droits à pension du gardien de la paix Abdoulaye Diop, Mle collet 7817/23, CCAP 510025/A précédemment en service à la Brigade nationale de la Sûreté de l'Etat.

Art. 2. - Pour compter de cette même date, les sommes indûment perçues feront l'objet d'un ordre de recettes.

ARRETE MINISTERIEL n° 5908 MINT-DGSN-DP-BEG en date du 25 octobre 2005 rapportant l'arrêté ministériel constatant radiation des cadres sans suspension des droits à pension d'un membre des Forces de Police

Article premier. - Pour compter du 21 octobre 2004, date d'abandon de son poste, il est constaté la radiation des cadres sans suspension des droits à pension du brigadier Sérigne Mbaye Mbow Mle collet 6571/15 CCAP 379075/G précédemment en service à l'Office central pour la Répression du Trafic illicite des Stupéfiants.

Art. 2. - Pour compter de cette même date, les sommes indûment perçues feront l'objet d'un ordre de recettes.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

ARRETE MINISTERIEL n° 5809 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « EUREKA VOYAGES », sise aux Parcelles assainies U 8, n° 218, à Dakar, une licence d'exploitation d'une Agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. - Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de voyages « EUREKA VOYAGES » sise aux Parcelles assainies, U8, n° 218 à Dakar.

Art. 2. - Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. - Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. - La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5810 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « GIE Darmanco Voyages », sise au 16, rue Laperrine (Avenue Lamine Gueye), Dakar une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. - Une licence pour l'exploitation d'une agence de Voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « GIE Darmanco Voyages » sise au 16, rue Laperrine (Avenue Lamine Guèye), Dakar.

Art. 2. - Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. - Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. - La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5811 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « NIWA TRAVEL SENEGAL », sise à l'Embarcadère de Dakar-Gorée, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « NIWA TRAVEL SENEGAL » sise à l'Embarcadère Dakar-Gorée.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5812 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « ALCO VOYAGES », sise à Plein Sud 1, Saly – Mbour, villa n° 416, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « ALCO VOYAGES » sise à Plein Sud 1, Saly Portudal Mbour, Villa n° 416.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5813 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « TO CLUB SORONG », sise à la Somone Canda - Mbour, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « TO CLUB SORONG » sise à Somone Canda, Mbour.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5814 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « JET CAP SKIRRING SARL », sise à Kabrousse Mossor, BP 83 Oussouye, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « JET CAP SKIRRING SARL » sise à Kabrousse Mossor, BP 83, Oussouye.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5815 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « GIE UNIVERSAL VOYAGES », sise au 150, Parcelles assainies Unité 19, à Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « GIE UNIVERSAL VOYAGES » sis au 150, Parcelles assainies, Unité 19, Dakar.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5816 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « Happy Island », sise au 7 Centre commercial n° 2 Saly Portudal, BP 374 à Mbour, une licence d'exploitation d'une Agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « HAPPY ISLAND » sise au 7, Centre commercial n° 2 Saly Portudal, BP 374, à Mbour.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5817 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « FOUTA VOYAGES », sise à Saly Portudal, Mbour, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « FOUTA VOYAGES » sise à Saly Portudal, Mbour.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5818 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « HARLEM TRAVEL TOURS », sise à la Sicap Baobab, Villa n° 805, Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « HARLEM TRAVEL TOURS » sise à la Sicap Baobab, Villa n° 805, à Dakar.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 5819 MTTA-DRC-DAV en date du 20 octobre 2005 accordant à l'Agence « CATHY TRAVELS », sise au 30, rue Victor Hugo, Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « CATHY TRAVELS », sise au 30, rue Victor Hugo, Dakar.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq cent mille francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 11 du décret n° 94-663 du 27 juin 1994 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois, au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DU COMMERCE

ARRETE MINISTERIEL n° 5915 MCOM-IAAF en date du 25 octobre 2005 portant prorogation d'une succursale de société étrangère.

Article premier. – Il est accordé à la société « AFRICAP MICROVENTURES LTD », l'autorisation d'installer au Sénégal une succursale avec dispense de l'obligation prévue par l'article 120 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Art. 2. – Cette dispense qui prend effet à compter de sa date de signature est valable pour deux ans.

Art. 3. – Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

ARRETE MINISTERIEL n° 5822 MFPTEOP-DIF-B12 en date du 20 octobre 2005 portant promotion de fonctionnaires.

Article premier. – Est prononcée comme suit, la promotion des professeurs d'éducation artistique ou musicale (hiérarchie A.3) dont les noms suivent :

Prénoms, nom et Mle de solde	ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
	Grade et échelon	Date d'effet	Grade et échelon	Date d'effet
Papa Malick Niang 517786-F	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1996	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2008 10-10-2000
Yédime Mbodji 370034-E	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 4 ans 10 m 3 j	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003 + 2 ans 10 m 3 j 10-10-2003 + 10 m 3 j 7-12-2001 épuisée
Assane Diaw 351414-H	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 4 ans 10 m 3 j	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003 + 2 ans 10 m 3 j 10-10-2003 + 10 m 3 j 7-12-2001 épuisée

Prénoms, nom et Mle de solde	ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
	Grade et échelon	Date d'effet	Grade et échelon	Date d'effet
Ibrahima Ndiaye 368500-Z	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 4 ans 10 m 3 j	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003 + 2 ans 10 m 3 j 10-10-2003 + 10 m 3 j 7-12-2001 épuisée
Babacar Fall 371155-D	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 4 ans 10 m 3 j	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003 + 2 ans 10 m 3 j 10-10-2003 + 10 m 3 j 7-12-2001 épuisée
Ibrahima Niang 364927-M	PEAM 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 5 ans 10 m 3 j	PEAM 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2003 + 3 ans 10 m 3 j 10-10-2004 + 1 a 10 m 3 j
Fatima Fall 513296-H	PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001 10-10-2004
Massiga Coulibaly 514539-C	PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000	PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2002 10-10-2005
Alassane Seck 516545-D	PEAM 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000	PEAM PL 2 ^e Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2002 10-10-2005
Ndèye Rokhaya Diack 510145-B	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003
Djibril Sow 510149-B	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003
Marie Seck 389660-D	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000	PEAM PPL. C. EX	10-10-2004
Binetou Sidibé 507216-E	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1997	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2000 10-10-2003
Jean Marie Cassis 389660-D	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1997	PEAM PPL. C. EX	10-10-2000
Alioune Badara Ndiaye 500929-K	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1994	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. Disp. le 1-10-2002	10-10-1997 10-10-2000
Léopold Dione 509503-F	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2002 10-10-2005
Madjiguène Guèye 509502-G	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech. PEAM PL 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2002 10-10-2005
Abdou Khadir Dione 509419-B	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PL 1 ^{er} Cl. 1 ^{er} Ech.	10-10-2003

Prénoms, nom et Mle de solde	ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
	Grade et échelon	Date d'effet	Grade et échelon	Date d'effet
Gorgui Ndour 385271-D	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PPL C. EX	10-10-2004
Ibrahima Amadou Mbaye 381244-D	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-1999	PEAM PPL C. EX	10-10-2003
Babacar Diallo 509419-B	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Aby Guèye 511691-G	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Mandiaye Guèye 509419-B	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Abdoulaye Koundoul 510146-A	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Khady Lô 511693-E	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Ibrahima Sow 360539-N	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Aïssatou Ciss 510128-C	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Raymond Biagui 386819-O	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PPL C. EX	10-10-2004
Amade Faye 385273-B	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PPL C. EX	10-10-2004
Saliou Ndongue 501270-K	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	10-10-2001	PEAM PL C. EX	10-10-2004
Mame Mbaye Mbaye 505410-G	PEAM PL 2 ^e Cl. 2 ^e Ech.	13-5-1999	PEAM PPL 1 ^{re} Cl. 1 ^{re} Ech.	10-10-2004
Bernard Gomis 503594-H	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	1 ^{re} -7-2001	PEAM PPL C. EX	1 ^{re} -7-2004
Cheikh Mbaye 503596-F	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	1 ^{re} -7-2001	PEAM PPL C. EX	1 ^{re} -7-2004
Ibrahima Ndoeye 351412-F	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	1 ^{re} -5-2001	PEAM PL C. EX	1 ^{re} -5-2004
Cheikh Touré 503598-D	PEAM PL 1 ^{re} Cl. 2 ^e Ech.	1 ^{re} -7-2001	PEAM PL C. EX	1 ^{re} -7-2004

**DECISION MINISTERIELLE n° 5694 MFPTEOP-
DFP-DNF-B5 en date du 17 octobre 2005 portant
engagement et affectation d'un agent d'administration.**

Article premier. – M. El Hadji Malick Diop, candidat à un emploi dans la Fonction publique, né le 29 juillet 1975 à Saint-Louis, titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires (C.E.P.E.), est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent d'administration non fonctionnaire et affecté au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2. – Pour compter de sa date de prise de service qui ne peut être antérieure à la date de signature de la présente décision, l'intéressé percevra la rémunération mensuelle afférente à la solde d'un agent de 2^e classe 1^{er} échelon de la hiérarchie D3 calculée sans la défalcation de la retenue pour la pension de retraite plus les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

Art. 3. – L'intéressé sera affilié au régime commun de l'I.P.R.E.S. et sera astreint à une retenue conséquente.

**MINISTERE DU PATRIMOINE BATI
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**

**DECISION MINISTERIELLE n° 5692 MPBHC-
SAGE-BP en date du 17 octobre 2005 accordant un
congé administratif à un agent non fonctionnaire.**

Article premier. – un congé administratif de quatre vingt dix jours est accordé à M. Demba Polel Diallo, Mle de solde 384155-B, chauffeur, en service à la Direction de la gestion du Patrimoine bâti, pour ses services effectués du 5 janvier 2002 au 3 février 2005.

Art. 2. – L'allocation de congé qui lui sera payée sera calculée conformément aux dispositions de l'article 153 du Code de Travail.

Art. 3. – L'intéressé sera considéré comme démissionnaire s'il ne reprend pas service à l'expiration de son congé.

Art. 4. – Les dates de départ et de reprise de service sont laissées à la diligence du Chef de Service.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT**

**ARRETE MINISTERIEL n° 5932 MIA-SAGE-PERS
en date du 25 octobre 2005 portant délégation
de signature au Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Industrie et de l'Artisanat.**

Article premier. – Délégation de signature est donnée à M. Samba Diop, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat pour signer, au nom de Mme Bineta Samb Bâ, tous les documents ou arrêtés individuels, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, ainsi que des arrêtés ou décisions portant mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire des deuxième et troisième degrés concernant les fonctionnaires ou agents non fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale à l'indice 1423.

Art. 2. – M. Samba Diop rendra compte régulièrement au Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat des actes qu'il aura pris ou des correspondances qu'il aura signées en application du présent arrêté.

Art. 3. – M. Samba Diop fera précéder sa signature de la mention suivante « Pour le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

**ARRETE MINISTERIEL n° 5903 MEPN-DPN en
date du 25 octobre 2005 portant nomination dans
le corps des ingénieurs des travaux des parcs
nationaux.**

Article premier. – Conformément aux articles 10 et 11 de la loi n° 79-33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des parcs nationaux et en application de l'article 25 du décret n° 2002-628 du 25 juin 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 80-494 du 19 mai 1980 fixant les modalités d'application du statut particulier du personnel des parcs nationaux, les candidats à un emploi dans la Fonction publique dont les noms suivent, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux des parcs nationaux (EI 1568-3124), en qualité de stagiaire et pour compter du 9 mai 2005 :

- Pathé Baldé né le 25 avril 1977 à Manéounda ;
- Fatou Ndiaye née le 21 octobre 1978 à Tambacounda ;

- Moustapha Ciss né le 28 juillet 1974 à Sébikotane ;
- Assane Kandji né le 10 décembre 1975 à Thiès ;
- Aminata Samb née le 3 janvier 1971 à Kébémér ;
- El Hadji Malick Sagne né le 13 mai 1972 à Kaolack ;
- Serigne Modou Sarr né le 13 janvier 1977 à Pout ;
- Abdou Diouf né le 13 décembre 1979 à Bambey ;
- Mamadou Ndiaye né le 8 mars 1977 à Ndioulbeth ;
- Mamadou Wellé né le 6 août 1974 à Diourbel ;
- Cheikh Moukhtar Sylla né le 21 septembre 1973 à Nioro du Rip ;
- Ousseynou Niang né le 7 septembre 1975 à Kaolack ;
- Bafodé Cissé né le 8 février 1974 à Saint-Louis ;
- Serigne Modou Mamoune Fall né le 18 décembre 1972 à Bambey ;
- Mamadou Diop né le 22 décembre 1977 à Kaolack.
- Art. 2. – Les intéressés sont affectés au Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature pour servir à la Direction des Parcs nationaux.

ARRETE MINISTERIEL n° 5904 MEPN-DPN en date du 25 octobre 2005 portant nomination dans le corps des agents techniques des parcs nationaux.

Article premier. – Conformément aux articles 10 et 11 de la loi n° 79-33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des parcs nationaux et en application de l'article 25 du décret n° 2002-628 du 25 juin 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 80-494 du 19 mai 1980 fixant les conditions d'application de la dite loi, les candidats à un emploi dans la Fonction publique dont les noms suivent, sont nommés dans le corps des agents techniques des parcs nationaux (El 1140-2092), en qualité de stagiaire et pour compter du 9 mai 2005 :

- Moussa Samb né le 9 juin 1971 à Khaye-Daga ;
- Fodé Cissokho né le 17 février 1974 à Tambacounda ;
- Mamadou Kandé né le 24 février 1970 à Soukoto ;

- Mamadou Marone né le 23 juillet 1976 à Keur Ndéne Ndao ;
- Oumar Kane né le 19 mai 1980 à Saint-Louis ;
- Ndiogou Diallo né le 2 mai 1972 à Saint-Louis ;
- Mahamadou Sangharé né le 26 février 1978 à Tatène-Mbambara ;
- Amadou Diallo né le 8 mai 1981 à Fatick ;
- El hadji Falilou Ngom né le 12 novembre 1976 à Diack-Mbodokhane ;
- Aliou Ndiaye né le 15 août 1976 à Kaffrine ;
- Saliou Diagne né le 13 août 1975 à Ndayane ;
- Bayel Sow né le 25 novembre 1973 à Mbour ;
- Amadou Diarra né le 19 décembre 1975 à Thiès ;
- Didier K. Kâne Kabo né le 9 septembre 1975 à Dakar ;
- Mamadou Faye né le 5 novembre 1974 à Fadial ;
- Mame Ngor Ndour né le 4 octobre 1981 à Dionewar ;
- Issakha Ndiaye né le 4 mai 1978 à Thiénaba ;
- Augustin Sadio né le 5 octobre 1970 à Loudia-Ouolof ;
- Mansour Mbaye né le 1^{er} juillet 1979 à Bambey ;
- Abdoul Aziz Diack né le 11 octobre 1975 à Dakar ;
- Djibril Coly né le 4 janvier 1976 à Kartiack ;
- Diéne Ndiaye né le 1^{er} février 1978 à Velor ;
- Ousmane Ka né le 8 février 1971 à Koutal ;
- Omar Faye né le 8 août 1971 à Ndour-Ndour ;
- Racine Junior Ballahira né le 10 septembre 1980 à Thiès ;
- Alpha Coumbassa né le 15 septembre 1973 à Tomboya ;
- Adama Kébé né le 27 novembre 1978 à Ross-béthio ;
- Ange Bernard G. Bonna né le 10 Septembre 1974 à Bignona ;
- Didier Coly né le 11 mars 1978 à Bignona ;
- Seydou Diémé né le 14 avril 1982 à Tendine.
- Art. 2. – Les intéressés sont affectés au Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature pour servir à la Direction des Parcs nationaux.

ARRETE MINISTERIEL n° 5905 MEPN-DPN
en date du 25 octobre 2005 portant nomination
dans le corps des gardes des parcs nationaux.

Article premier. -- Conformément aux articles 10 et 11 de la loi n° 79-33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des parcs nationaux et en application de l'article 39 du décret n° 2002-628 du 25 juin 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 80-494 du 19 mai 1980 fixant les modalités d'application du statut particulier du personnel des parcs nationaux, les candidats à un emploi dans la Fonction publique dont les noms suivent, sont nommés dans le corps des gardes des parcs nationaux (EI 1053-1816), en qualité de stagiaire et pour compter du 9 mai 2005 :

- Jacky Ernest Bassène né le 10 décembre 1981 à Affiniam ;
- Bounama Sawaré né le 4 mai 1981 à Keur Matar ;
- Alassane Sané né le 6 mai 1974 à Thiès ;
- Demba Faye né le 20 novembre 1974 à Tivaouane ;
- Boubacar Diallo né le 7 décembre 1980 à Yembeul ;
- Baye Landing Sané né le 6 février 1979 à Badiouré ;
- Jean Malack né le 15 novembre 1973 à Djifanghor ;
- Papa Tagouth Top né le 28 octobre 1976 à Foundiougne ;
- Ibrahima Ndione né le 8 février 1979 à Thicky
- Alioune Dione né le 11 janvier 1972 à Tattaguine ;
- Sekou Moussa Sagna né le 27 octobre 1980 à Kolda ;
- Alioune Sylla né le 23 juillet 1981 à Tambacounda ;
- Alassane Cissé né le 16 août 1977 à Rufisque ;
- Sara Bindia né le 13 juillet 1977 à Tambacounda ;
- Aliou Manka né le 12 septembre 1978 à Médina Gounass ;
- Cheikh Ndiaye né le 19 juin 1981 à Dakar ;
- Mouhamadou Ndiaye né le 27 juillet 1977 à Tambacounda ;
- Alassane Diop né le 31 décembre 1978 à Ndombo (Dagana) ;
- El Hadji Yankhoba Dansokho né le 19 décembre 1976 à Tambacounda ;

- Louis Gomis né le 4 juin 1970 à Boutoupa ;
- Donato Mb. Sarr né le 8 septembre 1980 à Djilasse ;
- Abdoulaye Diatta né le 6 mars 1980 à Diatouma ;
- Abdoulaye Diajahaté né le 15 octobre 1979 à Saint-Louis ;
- Mouhamadou Ndiaye né le 7 septembre 1978 à Pout ;
- Oumar Ndiaye né le 26 février 1978 à Dakar ;
- Chérif Khatab Diop né le 10 mai 1974 à Déaly ;
- Baye Cheikh Gaye né le 20 février 1975 à Ndjigui ;
- Momar Talla Diop né le 30 janvier 1972 à Ngaye Ngaye ;
- Abdoulaye Diongue né le 13 avril 1977 à Pout ;
- Martin Bindia né le 30 janvier 1975 à Saint-Louis ;
- Samba Ciss né le 4 septembre 1976 à Dieuguène ;
- Lansana Ba né le 12 octobre 1977 à Tambacounda ;
- Oumar Sall né le 20 novembre 1976 à Mbour ;
- Babacar Diop né le 10 janvier 1975 à Thiaroye/ Mer ;
- Lamine Sané né le 12 avril 1975 à Dakar ;
- Ousmane Djitté né le 12 octobre 1976 à Tabadiang ;
- Michel Tamou Boubane né le 3 juin 1974 à Ingathitique ;
- Maguatte Kanbou Sène le 1^{er} janvier 1977 à Dakar ;
- Babacar Ndiaye né le 30 novembre 1973 à Thiès ;
- Gilbert Veira né le 7 mai 1979 à Dakar ;
- Papa Abdoulaye Cissé né le 25 mai 1973 à Dakar ;
- Seydou Diamanka né le 1^{er} janvier 1982 à Panambo Mamady ;
- Maïssa Samb né le 10 août 1977 à Keur Matar Guèye ;
- Birane Diakhaté né le 16 avril 1975 à Rufisque ;
- Saliou Sène né le 2 octobre 1970 à Dakar ;
- Ousmane Sonko né le 14 février 1979 à Goudomp ;
- Madiop Ndiaye Gaye né le 25 août 1980 à Thiès ;
- Malick Diop né le 23 mai 1974 à Diourbel ;

- Samba Ndiaye né le 16 janvier 1977 à Matam ;
- Faly Badiane né le 18 avril 1974 à Dakar.
- Art. 2. – Les intéressés sont affectés au Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature pour servir à la Direction des parcs nationaux.

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 5854 en date du 24 octobre 2005 portant nomination du Conseiller technique n° 1 du Ministre de la Recherche scientifique.

Article premier. – M. Ismaïla Diallo, Mle de solde n° 607.873/I, est nommé Conseiller technique n° 1 du Ministre de la Recherche scientifique.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARRETE MINISTERIEL n° 5855 en date du 24 octobre 2005 portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre de la Recherche scientifique.

Article premier. – M. Cheikh Guèye, Mlç de solde n° 375.564/B, ingénieur agronome, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de la Recherche scientifique.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE MINISTERIEL n° 5823-METFP-DC en date du 20 octobre 2005 portant nomination du Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Article premier. – M. Paul Faye, Mle de solde n° 511328-D, professeur certifié principal 1/1 est nommé Chef du Service de l'Administration général et de l'Equipement (SAGE) du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 juillet 2005.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar.

Suivant réquisition n° 158, déposée le 2 janvier 2006, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2005-1186 du 6 décembre 2005, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble rural consistant en un terrain d'une contenance totale de 9 ha 98 a 39 ca et borné à l'Est par la route de Niaga et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière P.I.
Adama NDIAYE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar.

Suivant réquisition n° 160, déposée le 17 janvier 2006, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Rufisque et domicilié à Rufisque, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2005-1079 du 10 novembre 2005, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble rural consistant en un terrain d'une contenance totale de 1 ha 11 a 60 ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière P.I.
Adama NDIAYE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Collectif des Jeunes Chefs religieux du Sénégal « CJCRS »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- oeuvrer pour l'éducation et la formation de ses membres ;
- contribuer au développement social et au bien-être des populations.

Siège social : Parcelles assainies, Unité 14, villa 43, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Moustapha Mbacké Dieng, *Président* ;

Serigne Mohamed El Fadel Dieng, *Secrétaire général* ;

Momar Sourang Mbacké, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 11077 M.INT.-DAGAT en date du 17 décembre 2002.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association des Commerçants de Rufisque et banlieue (ACRB).

Objet :

- unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Rufisque Communication, Cinéma Vox, quartier Keury Souf, à Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Issa Basse, *Président* ;

Papa Ndiaye Ngom, *Secrétaire général* ;

Mamadou Sèye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 296 GRD-AA-ASO en date du 11 novembre 2005.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : DIAMA AL ISTEKHAMA (Les Compagnons dans la Droiture des Parcelles assainies).

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens fraternels, d'entente, d'assistance mutuelle et de solidarité ;
- contribuer à améliorer les conditions de vie de ses membres ;
- assister toute personne sinistrée ou se trouvant dans le besoin, où qu'elle puisse se trouver ;
- participer à la consolidation de l'Islam notamment par l'éducation, l'enseignement, les conférences, l'édification des mosquées et leur entretien, leur équipement matériel, l'organisation de pèlerinage à la Mecque et de Oumra.

Siège social : Parcelles assainies, Unité 21, villa n° 280, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Oumar Coulibaly, *Président* ;

Amadou Tidiane Fall, *Secrétaire général* ;

Oumar Diop, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 2346 M.INT.-DAGAT en date du 21 décembre 2005.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association internationale pour l'Organisation de la Coiffure, de l'Esthétique et des Métiers artistiques « AIOCEMAR ».

Objet :

- organiser le secteur de la coiffure, de l'esthétique et des métiers des arts ;
- organiser des concours sur le plan national et international ;
- participer à tous les concours nationaux et internationaux ;
- créer des emplois ;
- créer des salons ;
- participer à toutes les activités saines pouvant générer des revenus pour ses membres ;
- organiser des conférences séminaires ;
- assister ses membres ;
- créer des mutuelles d'épargne, de crédits et de santé.

Siège social : Avenue Bourguiba x Route du Front de Terre, villa n° 23 « Keur Fatimatou » - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

M^{mes} Maymouna Sall Aminata Dieng, *Présidente* ;

Maguette Fall, *Secrétaire générale* ;

Fatou Binetou Thiam, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 12196 M.INT.-DAGAT en date du 10 octobre 2005.

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI - Pikine Khouroumar
Cité Sotiba n° 204 Bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11711-DG, appartenant à M. Sidi Traoré. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.863-DG, appartenant à M. Cheikh Sadibou Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 26.850-DG, appartenant au sieur Ibrahima Sèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 29.207-DG, appartenant au sieur Ibrahima Khalil Camara. 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj
Avocate à la Cour
40. Avenue Malick Sy, Résidence Linguère
1^{er} étage n° 10 Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4048-TH, appartenant à Feu Mamadou Diouf dit Alcaly. 1-2

Etude de M^e Samuel Baloucouné, *notaire*
379. rue Abdoulaye Seck Marie Parsine x 96, rue Flamand
BP 200 - Saint-Louis 1 - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 614-SL propriété de M. Seydou Sy et de M^{me} Khardidiatou Niang. 1-2

Etude de M^e Papa Sambaré Diop, *notaire*
125. rue Carnot - BP 3923 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'une hypothèque conventionnelle prise au profit de la BICIS, sur le titre foncier n° 14.253-DG devenu le titre foncier n° 191-DK appartenant à M. Pape Jean Fall. 1-2

Etude de M^e Youssoupha Camara
Avocat à la Cour
92. Avenue Georges Pompidou 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription hypothécaire au profit de la BICIS sur le titre foncier n° 26.308-DG. 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Cissé, *notaire*
30. rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.754-DG, appartenant à M. Mamadou Diaw. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.222-DG, dépendant de la succession de Feu El Hadji Alioune Sylla dit Aliou Sylla. 1-2

Etude de M^e Moustapha Ndiaye et Aïda Diawara Diagne
Notaires associés
83. Boulevard de la République 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.330-DG. 1-2

Etude de M^e Mamadou D. Tanor Ndiaye, *notaire*
10. rue Mohamed V - BP 22922 - Dakar Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du bail inscrit sur le titre foncier n° 22.807-DG, lot n° 175 sis à Liberté 6 et qui a été consenti suivant acte administratif approuvé le 21 avril 1993, appartenant à M. et M^{me} Seydou Dièye. 1-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34-36. Bd de la République - BP 271 - Dakar Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13.979-DG, appartenant à M. Djibril Cissokho. 1-2

Etude de M^e Augustin E. Senghor et associés, SCP d'avocats
125. rue Carnot x Calmette BP 22211 - Dakar-Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1484-GD ex 29.953-DG, appartenant à la SCI ASIA. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19.906-DG en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar appartenant à M. Alexandre José de Madeiros. 1-2